

SECRETARIAT D'ETAT A
LA CULTURE

A R R E T E

--

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 1926 classant parmi les sites du département du Bas-Rhin une zone de 150 m de largeur autour du château du Haut Koenigsbourg à SELESTAT ;
- VU l'avis émis le 15 Mars 1975 par le conseil municipal de SELESTAT ;
- VU la délibération du 17 juillet 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du BAS RHIN ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas-Rhin l'ensemble urbain formé sur la commune de SELESTAT par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir du carrefour point d'intersection du Boulevard du Général LECLERC avec la rue Paul DEROULEDE :

- le boulevard du Général Leclerc
- le boulevard du Général Castelnau
- la limite Sud-Ouest de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- le boulevard Thiers
- le Quai de l'Ill
- la rue du Président Poincaré
- la limite Nord de la Place ~~Vandœuvre~~
- la rue du 4^{ème} Zouaves
- le boulevard du Maréchal Foch jusqu'au carrefour (point de départ).

Article 2-- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au maire de la commune de SELESTAT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 novembre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

l'Administrateur civil chargé
des sites

687
Gilbert SIMON

SELESTAT

CENTRE VILLE

ECHELLE: 1/1000^e

CALQUE N° 164 DRESSE EN SEPTEMBRE 1974. DESSIN: AUDOIN D.

LEGENDE

- CLASSE M.H. (TOTAL)
- CLASSE M.H. (PARTIEL)
- I.S. (TOTAL)
- I.S. (PARTIEL)
- NI CLASSE NI INSCRIT, D'UN INTERET RECONNU
- +--- SITE INSCRIT (10 Novembre 1975)
- +---+--- QUADRILLAGE DU PLAN

IMMEUBLES PROTEGES

- Eglise Sainte-Foy (H4) (Cl. M.H. liste de 1862)
- Eglise Saint-Georges (H3) (Cl. M.H. 16 MARS 1848)
- Ancienne Commanderie de Saint-Jean (F1) (I.S. 29 AVRIL 1931)
- Ancien Hotel d'Andlau (H2) (I.S. 29 AVRIL 1931)
- Hotel de ville (F4) (I.S. 28 JUILLET 1937)
- Porte de Strasbourg (I3) (I.S. 21 AVRIL 1934)
- Restes des remparts (D,E,F,G,H,I,J) (I.S. 7 MARS 1947)
- Tour dite "Tour Neuve" ou "Tour de l'Herbage" (F8) (I.S. 18 JUIN 1929)
- Tour des Sarcènes (I3) (I.S. 18 JUIN 1929)
- 6 Place d'Armes (G4) (I.S. 21 AVRIL 1934)
- 39 Rue des Chevaliers (G4) (I.S. 21 AVRIL 1934)
- 42 Rue des Chevaliers (G4) (I.S. 10 SEPTEMBRE 1937)
- 46 Rue des Chevaliers (G3) (I.S. 29 AVRIL 1931)
- 4 Rue du Docteur Oberkirch (D4) (9 JANVIER 1930)
- 8 Rue de l'Eglise (G,H3) (Cl. M.H. 9 SEPTEMBRE 1965)
- 6 Rue de la Grande-Boucherie (H13) (I.S. 21 AVRIL 1934)
- 2 Rue des Marchands (F3) (I.S. 29 AVRIL 1931)
- 6 Place du Marché aux Choux (H4) (I.S. 30 OCTOBRE 1929)
- 7 Place du Marché aux Choux (I4) (I.S. 18 JUIN 1929)
- 10 Rue Sainte-Barbe (F5) (I.S. 25 SEPTEMBRE 1929)
- 1 Rue Sainte-Foy (G4) (I.S. 29 AVRIL 1931)
- 1 Rue des Serruriers (F3) (I.S. 6 JANVIER 1930)
- 18 Rue de Verdun (E4) (I.S. 5 AVRIL 1930)
- 7 Place de la Victoire (E4) (I.S. 6 JANVIER 1930)

